

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2011

DÉVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE ET
SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS - (n° 3519)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 105

présenté par
M. Gille, M. Marsac, M. Issindou, M. Juanico, M. Liebgott, M. Mallot, Mme Oget,
M. Rousset, M. Vidalies
et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 6 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Organiser la formation en apprentissage sans maître d'apprentissage correspond à un dévoiement de l'apprentissage.